Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260506-162026CST-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 23 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents : 27* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 16 Avril 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le Jeudi 23 Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Robert DELEDDA, Maire. Quorum atteint

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, DUPRAZ Pascal Mme ALI SAID Djihane, M. DE FILIQUIER Clément, Mme DUTTO Jacqueline, Mme DRAPIER Nathalie, M. ESTRAYER Raymond, M. GOTSIRIDZE Levan, Mme KRAFFT Martine, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, Mme VAN -CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, M. BENOIT Marc, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. VERHAEGHE Martial, Mme SERGENT Christine.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. PORQUET Christian	à	LOISEAU Sophie
Mme AUTIN Stessye,	à	DE FILIQUIER Clément
Absent excusé, non représenté :		Néant
Absent non excusé, non représenté :		Néant

Est nommée secrétaire de séance : Mme VAN -CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 18 h 30

DELIBERATION N° 16 – 2026

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET NOMINATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire indique que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Un CST doit être mis en place dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, comme le prévoit l'article L.251-5 du Code général de la

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260506-162026CST-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

fonction publique. Lorsque l'effectif est inférieur à 50 agents, le CST est placé auprès du centre de gestion, à l'instar des CT et CHSCT. Ce seuil est apprécié au 1er janvier de chaque année.

L'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 51 agents.

Pour les représentants du personnel ils seront désignés suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants doit être de trois minimum à cinq, maximum, en l'état de l'effectif constaté.

Le nombre de membres du collège des représentants des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants au sein du CST.

L'élection des titulaires et suppléants est soumise au vote sur proposition du Maire.

Monsieur le maire propose

Monsieur DELEDDA Robert comme délégué Titulaire.

Madame LOISEAU Sophie comme déléguée Titulaire.

Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.

Madame MATTON-VERCELLINO Annick comme déléguée Titulaire.

Monsieur FERRAND Karim comme déléguée suppléante.

Madame COFFINET Julie comme déléguée Suppléante.

Monsieur BOUDOT David comme délégué Suppléant.

Madame GAUDISSARD Delpphine, comme déléguée Suppléante.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Acceptent de fixer paritairement les représentants du collège des collectivités et le nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants au sein du CST.

SEDI 30700 UZES (1102) - Ref. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260506-162026CST-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

- Désignent les représentants du collège des collectivités ainsi qu'il suit :

- Monsieur DELEDDA Robert comme délégué Titulaire.
- Madame LOISEAU Sophie comme déléguée Titulaire.
- Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
- Madame MATTON-VERCELLINO Annick comme déléguée Titulaire.

- Monsieur FERRAND Karim comme déléguée suppléante.
- Madame COFFINET Julie comme déléguée Suppléante.
- Monsieur BOUDOT David comme délégué Suppléant.
- Madame GAUDISSARD Delphine, comme déléguée Suppléante.
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance
Mme VAN -CLEEMPUT Julie

LE MAIRE
Robert DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355